

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-01-04

Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires, accompagnement technique et services annexes – Cuisine centrale

Signature avec la société SCOLAREST (Compass Group France) d'un avenant n° 1
Ajout de prix Matériels d'entretien et vêtement au Bordereau des Prix Unitaires

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la commande publique en vigueur,
- **VU** la délibération du 25 Mai 2020 du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** l'accord-cadre signé avec SCOLAREST-Compass Group France, sise 123 avenue de La République – 92320 CHÂTILLON, quant à la fourniture de denrées alimentaires, accompagnement technique et services annexes pour la Cuisine centrale pour un montant maximum de 280 000 € HT (marché notifié en date du 3 septembre 2025),
- ➔ **Considérant** la nécessité d'ajouter des prix au Bordereau de prix unitaires afin d'y intégrer des matériels d'entretien et vêtement non prévus aux documents initiaux,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec la Société SCOLAREST (Compass Groupe France) afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires, les prix des matériels et vêtement suivants, non prévus au document initial, à savoir :

affiche R

12 FEV. 2026

	UNITE	Prix unitaire HT	T.V.A.
Matériel d'entretien			
Housse trancheuse 115x75	1	29,25 €	20%
Tampon abrasif sanipousse	1	31,83 €	20%
Poche pâtissière	1	13,40 €	20%
Vêtement			
Gants anti-coupure	1	156,76 €	20%

Le montant maximal initial du marché fixé à 280 000 € HT reste inchangé.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 28/01/2026

Le Maire
Didier BÉGIN

